

Nancy, 18 Avril 1902

Mon très cher ami,

J'aurais voulu pouvoir, en vous écrivant, vous indiquer un personnage compétent, qui acceptât de traiter de notre point de vue local, la question de la Louille Hamble. Malheureusement, jusqu'alors, mes démarches n'ont abouti à rien. Notre doyen, M. Blondel m'a déclaré qu'il ne connaissait rien de la question, étant lui-même d'un pays de plaines et est venu d'ici restant étranger aux conseils qu'on lui a même pu m'indiquer aucun nom. Carri de Balberg s'est également renseigné, comme personnellement incompetent, mais désireux de vous être agréable.

il s'est offert pour demander à un  
haut fonctionnaire d'Alban-Rouani  
des renseignements sur la législation  
et la pratique en pays annexés.  
Surtout, il demanderait avant  
tout que la question fût nettement  
posée. Quant à M. Baucher, je ne  
puis songer à l'interroger, sans  
une forme quelconque, avant la  
fin de la période électorale et  
même avant le second tour de  
scrutin, s'il est en ballottage.  
Autant de moi, je ne vois personne,  
qui puisse apporter un témoignage  
descriptif ou même simplement  
utile. — Je ne connais la  
question que par ce que vous  
m'en avez dit et par l'exposé  
de Richard, inséré au dernier Bulletin  
qui me paraît glisser les notes sur  
l'application pratique de son  
système, notamment sur l'établissement  
des sections, dont je ne sais pas

rien. La mise en œuvre. Il est  
probable qu'il s'est expliqué plus  
abondamment dans la dernière séance  
générale. — Il est probable que la  
question présente en Savoie un tout  
autre aspect que dans nos départements, il  
y a des torrents abondants et rapides,  
donnant une grande force hydraulique,  
dont la puissance et l'importance  
ne se sont réalisées qu'à une époque relativement  
récente. On peut donc parler d'une  
richesse nouvelle, presque non appropriée  
encore. Dans les Savoies nous n'avons  
surtout en fait de cours d'eau  
non classés navigables ou flottables  
(ce classement ayant été fait, en 1835  
surtout, avec grande partialité pour la  
domaniale publique), que des filets  
généralement restreints, en petite force,  
ne donnant la force nécessaire à une  
turbine ou à une roue élémentaire que  
moyennant des prodiges d'économie.  
Belle quelle, cette force est utilisée depuis

fit longtemps, du moins par l'exploitation  
des bois (nous avons des titres de vicairie  
remontant au XVI<sup>e</sup> siècle). Son aspect  
industriel est plus récent; mais il date  
bien de la moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.  
Depuis lors, l'usage, tant industriel que  
privé, de la force hydraulique s'est  
beaucoup développé. Mais il ne  
me paraît pas possible de dire, ici,  
que c'est une richesse véritablement  
nouvelle. Dans toute les opérations  
immobilières qui se sont faites  
depuis cinquante ans dans ce pays -  
ventes, partages, échanges, mise en  
société, etc... - on a certainement  
tenu compte de la force hydraulique,  
même quand elle n'existait qu'à  
l'état virtuel, pour apprécier la  
valeur des propriétés. Ne seraient-ils pas  
alors d' en punir les propriétaires,  
même au prix d'une indemnité, sauf  
le cas d'utilité-générale incontestable?  
D'autre part, pour certaines propriétés,  
la force hydraulique est un élément  
d'exploitation nécessaire; ainsi pour les  
pêches. Elles même qu'elle n'est pas  
actuellement appropriée (en tout ou en  
partie), ne convient-il pas de la  
maintenir comme une réserve  
indispensable à ces propriétés qui peuvent  
en avoir un besoin urgent, d'une façon impérieuse,  
comme cela peut d'arriver par suite des  
ouragans du dernier hiver? - Telles sont les

simples réflexions d'un profane qui n'a  
pu les exprimer, d'autre titre que  
d'aimer les lois et les révisions, sans  
avoir autant de sympathie pour  
l'industrie, il l'aime, et avec tout il  
entache son sentiment de partialité notoire.  
Mais tout cela n'est rien. Ce qui il  
faudrait c'est une étude détaillée faite  
soit sur place du moins avec la  
connaissance générale du pays et la  
pratique industrielle et administrative,  
et avec rapport de cartes et plans. Il  
s'agit d'un travail vraiment très considérable  
pour le pouvoir demander à un tiers  
autrui? Et d'ailleurs, qui pourrait être  
autrui? J'avoue que j'en le vois pas.  
je n'ai pu songer toute de temps  
à étudier un projet, formulé en texte,  
pour la question des droits de la femme.  
J'ai été pas d'un bout à l'autre  
de la semaine. Au surplus j'ai  
qui il faut s'en tenir à l'idée qui il  
n'appartient qu'à un membre de  
la commission nommée pour une question  
mise à l'étude, d'apporter des  
projets sur cette question. Et tout le  
monde pourrait s'en mêler ce serait  
l'anarchie et son résultat fût l'impuissance  
de tout, au contraire) que nous sommes  
un bon exemple de pratique d'études

législatives, en nous désapprouvant volontaire-  
-ment. C'est pourquoi j'ai cherché  
dans mon travail à me rapprocher  
le plus possible des propositions  
de l'avis, tout en signalant, sur  
quelques points mes divergences. Au  
point de vue de la peur de  
l'origine de l'avis réservés à la  
forme j'estime seulement, qu'une  
fonction d'une façon pratique le  
système de l'avis demanderait quelques  
compléments. Mais, tels que j'ai  
entendus, ces compléments sont de  
telle nature, qu'ils devraient figurer,  
non pas dans la loi elle-même,  
mais dans un règlement d'administra-  
-tion publique subséquent, et dont la  
rédaction exigerait une compétence  
administrative que nous n'avons  
tout-à-fait.

Nous avons été consultés bien  
sur les modifications éventuelles  
à apporter au programme de  
notre lice, en raison de la  
réforme imminente des études secondaires.

Dans cette faculté, essentiellement  
traditionnelle, on proposait de  
déclarer purement et simplement  
le statut qui s'appliquait au nouvel  
ordre de choses; les Romantistes eux-  
-mêmes n'y faisaient aucune objection.  
Quant au projet de Livoille, on  
le traitait de fantaisiste et d'insulté,  
et on s'en joint les énergismes  
à l'avis de Mallory pour demander  
qu'à cette proposition d'immobilité  
on en ajoutât une autre qui  
nous rapprocherait un peu de  
Livoille. Si j'admets qu'on  
laisse notre lice en droit actuelle-  
-ment à tous les enfants du  
nouvel enseignement secondaire  
j'ai trouvé excessif qu'on la leur  
impose à tous. Il me paraît  
nécessaire de proposer auprès de  
la création d'une lice politique-  
-économique où les anciens bacheliers  
juridiques seront sacrifiés au profit de  
l'économie politique et du droit.

administratif. Je ne suis pas comme  
jeûs Deland, partisan d'une division  
avec des lois stables: ce je  
L'ouvrage L'essentiel qui ne  
juriste Peters passent par les des  
quelques opérations qui on leur  
donne sur l'économie sociale  
et les sciences politiques. Mais  
l'état de chose actuel on propose  
on parait évident, à côté de  
notre licence actuelle, une autre  
licence adaptée à des exigences nouvelles.  
Celle combinaison avait l'avantage  
aussi, comme le disait Pierre Lami  
de Malberg, de permettre peut-être  
le sauvetage de nos enseignements  
politiques et économiques de l'obscurité  
contre la ruine dont les écoles, en  
provision, la suppression des diplômes militaires,  
finalement, on a pu, en acceptant ces  
idées et je crois qu'elles y paraissent.  
Quand la question sera-t-elle officiellement  
posée, pourriez-vous me communiquer  
le sentiment dominant à Paris? Elle  
vous serait un grand utile.

Nous avons en la semaine  
dernière un agréable note de bon  
de la chaire. Tout de l'ordre civil allégeront  
par nous uterai à la table de travail  
nous avons pu nous procurer un peu  
à travers les premières promesses de nos  
lignes, qui sont devenus bientôt ravissons  
je regrette de n'avoir pu avec le maître Mads  
s'écarter un peu tôt. Bon, encore d'être venu  
si cordialement jusqu'à nous. Et toutes mes amitiés  
F. GENY

1871



Monsieur R. Lallemand,  
Professeur à la Faculté de Droit,  
14, rue Saint-Guillaume.  

---

Paris

